

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1150<sup>e</sup> séance, tenue le mardi 6 décembre 2022, à 14 heures, à salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry et par vidéoconférence

---

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Pascale Lefrançois, les présidentes, les présidents des sous-commissions de la Commission des études : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M<sup>me</sup> Julie Carrier, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M<sup>me</sup> Lucie Parent, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux ; les doyennes, les doyens : M<sup>me</sup> Nathalie Fernando, M<sup>me</sup> Sylvie Dubois, M. Carl-Ardy Dubois ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal, Mme Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M<sup>me</sup> Josée Dubois, M<sup>me</sup> Sophie Parent, M. Jesús Vázquez-Abad, M. David Lewis, M<sup>me</sup> Françoise Guay ; les étudiantes, les étudiants : M<sup>me</sup> Auréanne Matte-Landry, M. Alexis Cyr, M. Aleksandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les observatrices, les observateurs : M<sup>me</sup> Annik Gélinau, M<sup>me</sup> Julie Cardinal (en l'absence de M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon), M<sup>me</sup> Pierrette Gaudreau

Invitations : pour la délibération CE-1150-6.1, de l'École de santé publique : M<sup>me</sup> Michèle Rivard, vice-doyenne aux études, et M<sup>me</sup> Nicole Leduc, professeure titulaire au Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé ; pour la délibération CE-1150-6.2, de la Faculté des sciences infirmières : M<sup>me</sup> Sylvie Gendron, vice-doyenne aux études supérieures, et M<sup>me</sup> Isabelle Daoust, chargée de projets spéciaux au vice-décanat aux études supérieures ; pour la délibération CE-1150-7, de la Faculté de médecine : M. Jean-Philippe Gratton, directeur du Département de pharmacologie et de physiologie ; pour la délibération CE-1150-8.2, de la Faculté de l'éducation permanente : M. Jean-Pierre Marquis, vice-doyen aux études et secrétaire de la Faculté ; en l'absence du doyen de la Faculté de l'aménagement, la vice-doyenne, M<sup>me</sup> Mithra Zahedi, assiste à la séance

ABSENCES : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M<sup>me</sup> Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyennes, les doyens : M<sup>me</sup> France Houle, M. Patrick Cossette, M. Frédéric Bouchard, M. Michel Carrier, M. Simon De Denus, M<sup>me</sup> Ahlem Ammar, M. Raphaël Fischler, M<sup>me</sup> Christine Théorêt, M. Michel Janosz, M<sup>me</sup> Julie-Andrée Marinier ; le représentant de l'École Polytechnique Montréal, M. Yves Boudreault ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M<sup>me</sup> Bérengère Houzé ; les membres diplômés : M. Guy Gibeau, M. Sylvain Dubé ; les observatrices, les observateurs : M. Jean-Paul Loyer, M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, M<sup>me</sup> Michèle Glémaud

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M<sup>me</sup> Pascale Lefrançois

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M<sup>me</sup> Danielle Salvail

---

En commémoration du 6 décembre 1989, les membres de la Commission observent une minute de silence avant de débiter la séance.

#### CE-1150-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1149<sup>e</sup> séance tenue le 8 novembre 2022
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Covid-19
  - Mesures académiques pour le trimestre d'hiver 2023
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
  - 6.1 École de santé publique — Direction
    - Modification au programme de Maîtrise en santé publique (2-481-1-4)
  - 6.2 Faculté des sciences infirmières
    - Modification au programme de Maîtrise en sciences infirmières, option pratique infirmière avancée (2-630-1-4) [devient *Option pratique infirmière spécialisée*]
    - Modification au programme de Diplôme complémentaire de pratique infirmière avancée (2-630-2-0) [devient *Diplôme complémentaire de pratique infirmière spécialisée*]

7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
  - 7.1 Faculté de médecine
    - Département de pharmacologie et de physiologie
      - Modification au programme de Baccalauréat en sciences biomédicales (1-484-1-0)
8. Processus institutionnel d'évaluation des programmes : plans d'action facultaires
  - 8.1 Faculté de médecine
    - Plan d'action découlant de l'évaluation périodique des programmes en biologie moléculaire
  - 8.2 Faculté de l'éducation permanente
    - Plan d'action découlant de l'évaluation périodique du programme de Certificat de relations publiques
9. Affaires diverses
10. Prochaine séance régulière
11. Clôture de la séance

CE-1150-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1149<sup>e</sup> SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal mentionné.

À la page 4, à la délibération CE-1149-5.1, le premier paragraphe se lira : « Le Microprogramme de deuxième cycle en psychoéducation, pour lequel l'admission a été fermée en 2020, avait été initialement établi afin d'offrir une formation de mise à niveau aux praticiennes et aux praticiens en exercice ; le diplôme de Maîtrise en psychoéducation étant alors devenu nécessaire pour accéder à l'ordre professionnel, les bachelières et les bacheliers en psychoéducation avaient alors eu accès à une clause de droits acquis (levée en 2002) permettant l'obtention d'un permis d'exercice. Par la suite, ce Microprogramme permettait à des personnes ayant obtenu un Baccalauréat en psychoéducation ou dans une discipline connexe et détenant une expérience de travail d'au moins cinq ans à temps plein, de compléter le nombre d'heures et de contenus de formation pratique ou théorique de deuxième cycle prescrit par l'ordre professionnel, pour l'obtention du permis d'exercice. La création, en 2019, du programme Actualisation de formation en psychoéducation (2-210-1-2), a mené à une diminution des inscriptions au Microprogramme, le nouveau programme d'actualisation répondant mieux aux besoins de formation, et offrant une formule individualisée, plus flexible. Il a donc été recommandé d'abolir le Microprogramme à compter du trimestre d'automne 2022. La présentation reporte au document 2022-A0033-1149-049. ».

À la page 6, au premier paragraphe, aux troisième et quatrième lignes, remplacer « élèves handicapés ou présentant des difficultés ou des troubles d'apprentissage » par « élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage », et remplacer l'acronyme « EHTAR » par « EHDAA ». À la même page, à l'avant-dernier paragraphe, à la quatrième ligne, ajouter « physique » après « sciences de l'activité ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1149<sup>e</sup> séance tenue le 8 novembre 2022, tel que modifié.

CE-1150-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1149<sup>e</sup> séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

CE-1150-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1150-4.1 Campagne des paniers des fêtes

En tant que porte-parole de la Campagne des paniers des fêtes 2022, la présidente, Mme Pascale Lefrançois, fait un rappel sur la campagne en cours jusqu'au 24 décembre, et invite à y contribuer généreusement.

CE-1150-4.2 CHAL — Création des horaires et assignation des locaux

Des questions portant sur l'implantation prochaine de nouvelles fonctionnalités du système de création des horaires et d'assignation des locaux—CHAL, la présidente, Mme Pascale Lefrançois, et la registraire, Mme Annik Gélinau, présentent les éléments d'information suivants. Une simulation a été effectuée pour les horaires du trimestre d'hiver 2022, afin de vérifier la compatibilité avec les systèmes en place, et il a été observé que le logiciel répond aux objectifs définis. Les horaires pour le trimestre d'été 2023 seront préparés en utilisant le nouveau système, lequel permet d'effectuer à la fois la réservation des locaux et la constitution des horaires. Pour l'année académique 2023-2024, on utilisera le logiciel à partir des horaires et locaux générés au trimestres d'hiver ; à compter d'avril 2023, les étudiantes et les étudiants auront accès aux horaires et aux locaux lors de l'inscription à leurs cours. Pour les chargées et les chargés de cours, cette opération sera disponible lors de l'embauche (contrat) ; si des changements à l'attribution des locaux s'avéraient nécessaires, la gestion du système permettra d'apporter des ajustements afin de corriger ces situations avant le début du trimestre ; ces aspects ont été pris en compte lors de simulations, et les résultats observés ont été concluants. Les améliorations apportées pourront bénéficier à l'ensemble des usagers du système. Les plages horaires identifiées par les nouvelles fonctionnalités sont celles de 8h30 à 11h30, de 12h30 à 15h30, de 15h30 à 18h30, et de 18h30 à 21h30. En réponse à une question sur la possibilité d'ajustements pour l'heure de début des cours offerts le soir, il est précisé qu'en regard des consultations et des vérifications effectuées, on pourra assurer que les cours identifiés comme étant « de soir » ne débiteront pas avant 17h.

CE-1150-5 Covid-19  
- Mesures académiques pour le trimestre d'hiver 2023  

---

2022-A0033-1150-068

La présidente, Mme Pascale Lefrançois, présente ce point, sur la proposition d'un ajustement réglementaire pour le trimestre d'hiver 2023, semblable à celui adopté pour le trimestre d'automne 2022 (CE-1147-2, 16 août 2022), relativement à la levée de l'exigence de produire une pièce justificative en cas d'absence à une évaluation, et appliqué en regard de la situation épidémiologique. La proposition présentée aujourd'hui suggère la levée de l'exigence de produire une pièce justificative uniquement pour des raisons médicales ; pour tout autre motif, une pièce justificative sera requise, selon les termes des articles concernés des règlements pédagogiques. Cette modalité est proposée dans le contexte où le réseau de la santé est encore fortement sollicité par les maladies respiratoires infectieuses (incluant la Covid-19), et où la Santé publique du Québec recommande aux personnes ayant de la fièvre de demeurer à la maison. Le projet de résolution est consigné au document 2022-A0033-1150-068, auquel reporte la présentation.

Par ailleurs, considérant que le trimestre d'hiver 2023 sera le dixième trimestre pour lequel on aura adopté de tels ajustements réglementaires, il est envisagé de mener une réflexion sur la possibilité de rendre permanentes ces modalités ; cette réflexion pourra être menée en vue de la définition de modalités pour le trimestre d'automne 2023, en consultation avec les facultés et école, en comparant les pratiques appliquées par d'autres institutions, et en s'appuyant sur les données disponibles. Sur ce dernier point, la présidente donne la parole à la registraire, Mme Annik Gélinau, pour la présentation de données issues des derniers trimestres. Les données relatives au trimestre d'automne 2022 étant partielles à cette étape, le comparatif sera celui du trimestre d'automne 2021. Pour le trimestre d'automne 2021, environ 3 200 formulaires ont été reçus, et une proportion de 19 % de ces formulaires a été rejetée ; pour le trimestre d'automne 2022, environ 4 300 formulaires ont été reçus, et une proportion de 12 % de ces formulaires a été rejetée. Le nombre de formulaires transmis pour des raisons de maladie a présenté une augmentation d'une proportion de 28 %, et le nombre de formulaires relatifs à des cas de Covid-19 a présenté une augmentation d'une proportion de 19 %. D'autres motifs invoqués étaient liés à des raisons d'ordre religieux, à des conflits entre deux évaluations, ou à des activités sportives. On doit tenir compte du fait qu'un plus grand nombre de cours était donné en ligne au trimestre d'automne 2021, alors que pour le trimestre d'automne 2022, une proportion approximative de 8 % des cours était donnée en ligne ou en mode hybride, et que pour le trimestre d'automne 2023, cette proportion est passée à 3 %.

On observe que les éléments présentés ne comportent pas de données datant d'avant

la pandémie. De telles données sont disponibles à la Faculté des arts et des sciences ; il conviendrait de les examiner dans le cadre de la réflexion proposée ; entre autres, la Faculté avait observé une augmentation significative des charges de travail en raison de reports ou de reprises d'examens.

Bien que l'on évoque une situation dans laquelle on ne se trouverait plus en situation de pandémie (auquel cas les modalités règlementaires existantes s'appliqueraient), la situation actuelle demeure incertaine et imprévisible ; dans ce contexte, la réflexion proposée s'avère pertinente.

La présidente invite les membres à examiner la proposition consignée au document 2022-A0033-1150-068.

Une préoccupation est présentée sur des situations médicales de plus longue durée, plus complexes, pour lesquelles il y aurait lieu d'exiger des pièces justificatives, en vue d'en documenter le suivi, car nécessitant plusieurs absences, reports ou reprises d'évaluation. En réponse, la présidente présente une proposition d'amendement à la résolution, laquelle préciserait que l'exigence de produire une pièce justificative soit levée « pour des raisons médicales *de courte durée* seulement ».

Les membres discutent de la proposition d'amendement en regard de la préoccupation présentée. Dans le cas où plus d'une demande d'absence serait présentée pour une situation précise, ou dans le cas de demandes récurrentes, on observe qu'il sera utile de disposer de données sur ces situations, dans le cadre de la réflexion envisagée. On signale que des situations récurrentes pourraient se présenter dans des contextes familiaux (par exemple, être dans l'obligation de s'absenter pour prendre soin d'un enfant malade), lesquelles devraient être prises en compte dans une perspective de conciliation études-famille. On constate que la résolution proposée répond bien au contexte actuel de la situation épidémiologique, pour laquelle les consignes de santé publique ont évolué depuis le trimestre d'automne 2022 ; il conviendra d'examiner, à la fin du trimestre d'hiver 2023, les données sur les impacts de la mise en œuvre des modalités proposées aujourd'hui et des mesures d'accommodation auxquelles celles-ci auront donné lieu. Dans le cadre de la réflexion subséquente proposée, on pourra aussi examiner la définition de mesures et d'allègements administratifs, d'adaptation des stratégies pédagogiques et de planification des activités d'évaluation, afin de pouvoir gérer efficacement ces situations. Le fait que l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif évoqué est acceptable ne suffirait pas à gérer les situations de longue durée, puisque celles-ci peuvent entraîner des reports sur des périodes variant de quelques semaines à quelques mois ; si on ne dispose pas d'un justificatif documenté, le traitement de ces situations devient complexe et lourd ; l'intervention présentée veut signaler qu'il serait utile de disposer de balises pour le traitement de tels cas ; en l'absence de telles balises, le recours à une autorité compétente sera utilisé de façon variable. On observe que l'amendement proposé permet d'encadrer des situations ponctuelles, et correspond à l'esprit de la résolution, alors que les situations évoquées de longue durée correspondent à un autre type de problématique qu'il conviendra de baliser. On mentionne que bien que la modalité proposée réponde adéquatement à des situations ponctuelles, on devra prendre garde de ne pas alourdir la charge additionnelle de travail qui en découlera (préparation de plusieurs examens, reprises, etc.) ; également, le fait que dans le cas d'un report d'examen, l'examen final compte pour une proportion de 80 % pourrait donner lieu à un problème d'équité. Considérant que l'amendement proposé vient préciser qu'il s'agit de situations ponctuelles (« de courte durée »), et la question ayant été mentionnée, une réserve est présentée, invitant à ne pas préciser de durée en nombre de jours ; la justification du nombre de jours d'absence pourra être examinée au moment de la décision d'autoriser une reprise de l'évaluation manquée, ou dans le cadre de la prérogative de l'autorité compétente. En réponse à une question, il est précisé que les modalités proposées concernent des examens ou des évaluations périodiques, mais ne concernent pas l'examen de synthèse.

La proposition d'amendement est maintenue comme suit : « (...) l'exigence de produire une pièce justificative soit levée **pour des raisons médicales de courte durée seulement** ». La proposition d'amendement est appuyée. Le vote est demandé ; la proposition d'amendement est adoptée à la majorité, 9 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions étant inscrites.

La Commission procède ensuite à l'adoption de la proposition de résolution telle qu'amendée ; le vote n'étant pas demandé, la résolution amendée est adoptée, à l'unanimité.

### Résolution : Absence à une évaluation

#### Attendu que

- Le réseau des services de santé est encore fortement sollicité par la COVID-19 et d'autres maladies respiratoires infectieuses ;
- La Santé publique du Québec recommande aux personnes ayant de la fièvre de demeurer à la maison ;
- Dans le contexte actuel, l'Université ne souhaite pas contraindre ses étudiants à fréquenter le réseau des services de santé ;
- L'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle et les articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales établissent que les étudiants doivent produire une pièce justificative attestant le motif de leur absence :

#### 9.9 Justification d'une absence

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir les pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

#### 29. Défaut de se soumettre à une évaluation

La note F\* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une séance d'évaluation par mode d'examen à moins que, dans les huit jours ouvrables, il ne justifie par écrit son absence auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

La note F est attribuée à l'étudiant qui

- a) étant présent à une séance d'évaluation par mode d'examen ne remet aucune copie, s'il s'agit d'une épreuve écrite, ou refuse de répondre aux questions, s'il s'agit d'une épreuve orale
- b) ne remet pas à la date fixée par le professeur un travail constituant un élément d'évaluation d'un cours, à moins que, dans les huit jours francs, il ne justifie par écrit son retard auprès du doyen pour un motif jugé valable par ce dernier.

#### 30. Absence à un examen périodique pour un motif valable

Si l'étudiant est absent à un examen périodique pour un motif jugé valable, cet examen peut être exclu de l'évaluation du cours ou peut être différé.

Par motif valable, on entend un motif indépendant de la volonté de l'étudiant, tel que la force majeure ou une maladie attestée par un certificat médical.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, la Commission des études adopte les ajustements règlementaires suivants, indiquant que :

Jusqu'à la fin du trimestre d'hiver 2023, aux fins de l'application de l'article 9.9 du Règlement des études de premier cycle et des articles 29 et 30 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales, l'exigence de produire une pièce justificative soit levée pour des raisons médicales de courte durée seulement.

Les étudiants absents à une évaluation devront remplir le formulaire *CHE\_Absence\_Évaluation* disponible dans leur centre étudiant. Ce formulaire permet aux étudiants de déclarer sur l'honneur qu'ils ne sont pas en mesure de participer à une évaluation pour des raisons médicales de courte durée. Le doyen ou l'autorité compétente conserve la prérogative de déterminer si le motif est acceptable.

Conformément au document 2022-A0033-1150-068 amendé.

CE-1150-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures, Mme Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2.

Le doyen de l'École de santé publique, M. Carl-Ardy Dubois, présente le projet inscrit au point 6.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette École, M<sup>me</sup> Michèle Rivard, vice-doyenne aux études, et M<sup>me</sup> Nicole Leduc, professeure titulaire au Département de gestion, d'évaluation et de politique de santé, directrice du programme de Maîtrise en santé publique.

La doyenne de la Faculté des sciences infirmières, Mme Sylvie Dubois, présente les projets inscrits au point 6.2. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette Faculté, M<sup>me</sup> Sylvie Gendron, vice-doyenne aux études supérieures, et M<sup>me</sup> Isabelle Daoust, chargée de projets spéciaux au vice-décanat aux études supérieures.

CE-1150-6.1 École de santé publique — Direction  
- Modification au programme de Maîtrise en santé publique (2-481-1-4)  

---

2022-A0033-1150-067

La modification au programme de Maîtrise en santé publique propose des aménagements à la structure et aux cours du programme, afin de répondre aux exigences du *Council on Education for Public Health*—CEPH, lequel a revu son processus d'agrément en 2022, et afin que le programme soit conforme aux exigences liées à la *Applied Practice Experience*—APE (production d'au moins deux livrables résultant d'une immersion dans un milieu de santé publique et démontrant l'acquisition d'au moins cinq compétences [dont au moins trois doivent faire partie des 22 compétences de base exigées par le CEPH], auxquelles s'ajoutent deux compétences spécifiques à l'option suivie dans le programme), et à la *Integrative Learning Experience*—ILE (production d'un essai académique considéré de haute qualité). L'APE et l'ILE sont réalisés à travers un projet, mené durant un stage dans un milieu de santé publique d'une durée de 16 semaines à temps plein à la fin de la scolarité. Les principaux aménagements apportés portent sur : le retrait de la modalité avec travail dirigé (TD) ; la création du cours SPU 6004, comportant 3 crédits (remplaçant le cours SPU 6001, 2 cr.) pour les options Promotion de la santé et Systèmes politiques de la santé ; l'ajustement conséquent du nombre de crédits des stages ASA 6755 et MSO 6630 ; la création des stages ASA 6821 (11 crédits) et MSO 6810 (10 crédits), découlant de la création du cours SPU 6004 ; l'ajustement conséquent du nombre de crédits de stage des deux options mentionnées. La structure du programme totalise 45 crédits, répartis différemment selon chacune des sept options du programme. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte au document 2022-A0033-1150-067.

Des précisions portent sur les modalités de stages ; ceux-ci peuvent comporter, ou non, une rémunération selon le milieu dans lequel le stage est réalisé.

En réponse à des questions d'ordre général, on précise que le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est le cadre de référence utilisé dans plusieurs pays pour l'évaluation de la connaissance d'une langue, et que l'utilisation d'une forme d'écriture inclusive dans les documents de présentation est encouragée, mais non obligatoire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Maîtrise en santé publique (2-481-1-4), à l'École de santé publique (Direction), conformément au document 2022-A0033-1150-067.

CE-1150-6.2 Faculté des sciences infirmières

- Modification au programme de Maîtrise en sciences infirmières, option pratique infirmière avancée (2-630-1-4) [devient *Option pratique infirmière spécialisée*]
- Modification au programme de Diplôme complémentaire de pratique infirmière avancée (2-630-2-0) [devient *Diplôme complémentaire de pratique infirmière spécialisée*]

2022-A0033-1150-050, 2022-A0033-1150-051

La modification au programme de Maîtrise en sciences infirmières, option pratique infirmière avancée, et au programme correspondant de Diplôme complémentaire, propose une actualisation des contenus, en lien avec des changements législatifs et des demandes ministérielles, avec des besoins de formation confirmés dans des domaines de soins répondant aux besoins des populations et des organismes, et avec les compétences à acquérir. Afin de refléter les réalités actuelles de cette pratique, en plus des ajustements aux contenus de formation, il est proposé de modifier l'intitulé de l'option et du diplôme complémentaire pour *Option pratique infirmière spécialisée* et *Diplôme complémentaire de pratique infirmière spécialisée*. Les ajustements au programme de Maîtrise portent principalement sur les modalités et conditions d'admission, sur la création de huit sigles de cours séquentiels, et sur la répartition des crédits dans les blocs de cours, réaménagés. La structure du programme de Maîtrise suivi selon l'option pratique infirmière spécialisée comporte 45 crédits, répartis selon 37 crédits de cours obligatoires (dont 19 crédits attribués à des stages), et 8 crédits de cours à option. Les ajustements au programme de Diplôme complémentaire portent principalement sur les conditions et le processus d'admission, sur la modification du nombre de crédits des options, et sur la création de six sigles de cours séquentiels (totalisant 24 crédits). La structure du programme de Diplôme complémentaire comporte 30 crédits de cours obligatoires. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2022-A0033-1150-050 (Maîtrise) et 2022-A0033-1150-051 (Diplôme complémentaire).

En réponse à une question présentée, il est précisé que la démarche de reformulation de modalités d'admission (dont les éléments relatifs à la motivation) a comporté des consultations auprès du Bureau du respect de la personne et du Bureau de l'ombudsman, et auprès des responsables du projet pilote mené au Département de nutrition de la Faculté de médecine. La Faculté des sciences infirmières a réitéré son intérêt à participer à ce projet. On prend note de corrections techniques à apporter au document de présentation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à la Faculté des sciences infirmières :

- la modification au programme de Maîtrise en sciences infirmières, option pratique infirmière avancée (2-630-1-4), [devient *Option pratique infirmière spécialisée*], conformément au document 2022-A0033-1150-050,
- la modification au programme de Diplôme complémentaire de pratique infirmière avancée (2-630-2-0), [devient *Diplôme complémentaire de pratique infirmière spécialisée*], conformément au document 2022-A0033-1150-051.

CE-1150-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, fait une présentation générale du projet inscrit au point 7.1.

La vice-doyenne aux sciences fondamentales de la Faculté de médecine, Mme Pierrette Gaudreau, présente le projet inscrit au point 7.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de cette faculté, M. Jean-Philippe Gratton, directeur du Département de pharmacologie et de physiologie.

CE-1150-7.1 Faculté de médecine  
Département de pharmacologie et de physiologie  
- Modification au programme de Baccalauréat en sciences biomédicales (1-484-1-0)  

---

2022-A0033-1150-069, 2022-A0033-1150-069.1

La modification au programme de Baccalauréat en sciences biomédicales donne suite aux recommandations formulées dans le cadre du processus de l'évaluation du programme, proposant des améliorations aux contenus et à la structure du programme. Les ajustements apportés ont été définis en fonction de trois axes de recommandation. Le premier axe vise une amélioration et une intégration équilibrée des contenus disciplinaires, afin de réduire des redondances dans les contenus et d'uniformiser les enseignements des différentes disciplines constitutives. Des aménagements ont ainsi été apportés à plusieurs cours du programme (ajustements du nombre de crédits de certains cours ; création de nouveaux sigles de cours, remplaçant des cours abolis en raison de la révision des contenus ; répartition des contenus de cours dans les nouveaux sigles ou dans des cours à option, afin de corriger des redondances). Afin de bonifier l'acquisition d'aptitudes de communication, le cours SBM 2006, sur la communication et la vulgarisation scientifiques, passera de 2 à 3 crédits. Le deuxième axe de recommandations porte sur l'intégration de nouveaux contenus, dans une perspective d'actualisation du programme. De nouveaux cours spécialisés seront offerts à la troisième année du programme (bloc 01B, option). Également, le cours PHL 3300 (sur des travaux pratiques en pharmacologie) sera ajouté au bloc de cours obligatoires, afin de bonifier la formation pratique. Le troisième axe de recommandations porte sur la révision des orientations spécialisées de la troisième année du programme, en regard de leur pertinence et de leur actualisation en fonction des besoins réels de formation, en lien avec l'intégration au marché du travail ou avec la poursuite des études aux cycles supérieurs. Comportant actuellement huit orientations, la structure du programme modifié présentera quatre orientations : l'orientation Générale (auparavant nommée orientation Sciences biomédicales), bonifiée par l'ajout de cours à option ; l'orientation Pharmacologie et physiologie (regroupant l'orientation Pharmacologie et l'orientation Physiologie intégrée) ; l'orientation Neurosciences (maintien de l'orientation existante) ; l'orientation Sciences de l'audition et du langage (auparavant intitulée Sciences de l'audition) ; pour cette dernière orientation, l'offre de cours préalables sera actualisée en regard des exigences pour la poursuite des études aux cycles supérieurs dans les programmes de Maîtrise professionnelle en audiologie (MPA) et de Maîtrise professionnelle en orthophonie (MPO). Les orientations Perfusion extracorporelle, Pathologie et biologie cellulaire, et Sciences de la vision, seront abolies ; les cours offerts dans ces orientations seront intégrés à la structure de l'orientation générale. Toutes les orientations offrent la possibilité de suivre un cheminement *Honor* (sous réserve de répondre aux exigences du cheminement). Dans la structure du programme (totalisant 90 crédits), le segment 01, commun à toutes les orientations, comportera 60 crédits de cours obligatoires, de 0 à 30 crédits de cours à option, et de 0 à 6 crédits de cours au choix. La structure des orientations comprend des stages suivis comme cours à option (de 9 à 15 crédits). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte au document 2022-A0033-1150-069.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur certaines des modalités relatives aux exigences de la formation, sur les modalités du stage dans le cheminement *Honor*, et sur la composition des blocs spécifiques à l'orientation *Sciences de l'audition et du langage* ; celle-ci ne comportant pas le stage de recherche, la distribution du nombre de crédits est ajustée en conséquence.

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, souligne la très grande adéquation entre le projet présenté et les recommandations du processus d'évaluation périodique, confirmant l'utilité de ce processus en regard de la qualité des programmes, et félicite la Faculté pour avoir répondu rapidement et adéquatement aux recommandations formulées.



Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en sciences biomédicales (1-484-1-0) —comportant : l'abolition des orientations Perfusion extracorporelle, Pathologie et biologie cellulaire, Sciences de la vision ; la création des orientations Générale (remplaçant l'orientation actuelle Sciences biomédicales), et Pharmacologie et physiologie (regroupant les orientations actuelles Pharmacologie et Physiologie intégrée) ; la modification de l'orientation Sciences de l'audition [devenant *Sciences de l'audition et du langage*]—, au Département de pharmacologie et de physiologie de la Faculté de médecine, conformément au document 2022-A0033-1150-069.

CE-1150-8 PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES : PLANS D'ACTION FACULTAIRES

CE-1150-8.1 Faculté de médecine

- Plan d'action découlant de l'évaluation périodique des programmes en biologie moléculaire 2022-A0033-1150-070, 2022-A0033-1150-070.1

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, présente ce point, assisté de la vice-doyenne aux sciences fondamentales de la Faculté de médecine, Mme Pierrette Gaudreau.

Le plan d'action de la Faculté de médecine pour les programmes en biologie moléculaire porte sur les programmes de Maîtrise et de Doctorat, pour lesquels les points forts identifiés ont signalé la vaste variété de secteurs couverte par la formation ; la diversité et la qualité de l'expertise professorale, répartie dans plusieurs centres de recherche ; le processus d'amélioration continue de la formation, favorisant une gestion efficace des programmes ; l'établissement d'une politique de bourses minimales présentant des seuils adéquats, et atteints. En regard des recommandations formulées, le principal défi sera d'augmenter la proportion d'étudiants internationaux. D'autres éléments de recommandations seront inscrits dans le processus d'amélioration continue des programmes, notamment, les contenus de formations (dont la bonification de la formation sur les nouvelles technologies et l'analyse des données complexes) ; la répartition de la charge de travail de certains cours ; l'amélioration des modalités d'accueil, d'information et d'intégration, ainsi que des activités d'échanges entre les centres de recherche (conférences, diffusions web, etc.) ; l'évaluation des options à maintenir dans les programmes ; le développement d'un chantier de francisation pour les cours de sigle BIM (certains cours relevaient auparavant de l'Université McGill) et pour les étudiantes et les étudiants internationaux. La présentation reporte au document 2022-A0033-1150-070 ; le document 2022-A0033-1150-070.1 présente le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action découlant de l'évaluation périodique des programmes en biologie moléculaire de la Faculté de médecine, conformément au document 2022-A0033-1150-070.

CE-1150-8.2 Faculté de l'éducation permanente

- Plan d'action découlant de l'évaluation du programme de Certificat de relations publiques 2022-A0033-1150-071, 2022-A0033-1150-071.1

Le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, présente ce point. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. Jean-Pierre Marquis, vice-doyen aux études et secrétaire de la Faculté de l'éducation permanente.

Le plan d'action de la Faculté de l'éducation permanente pour le programme de Certificat de relations publiques identifie les points forts suivants : pertinence du programme dans l'offre de

formation québécoise et canadienne, et répondant adéquatement aux besoins de la société ; intérêt de la population étudiante envers les baccalauréats par cumul ; qualité du corps enseignant, à la fois accessible et engagé dans une pratique professionnelle pertinente. Un défi se pose quant au positionnement du programme, en regard de l'évolution des relations publiques. Dans cette perspective, et en lien avec les recommandations formulées, une priorité sera de procéder à la révision des contenus et objectifs du programme, en fonction d'une importante actualisation, afin que celui-ci reflète mieux la réalité contemporaine des relations publiques (responsabilité sociale des entreprises ; aspects éthiques ; prise en compte des environnements numériques dans la formation ; redéfinition du titre du programme en fonction de ses particularités ; révision des contenus de cours obligatoires). La stratégie de recrutement sera revue, notamment, de manière à identifier des parcours de formation en fonction de la poursuite des études en vue de l'obtention d'un baccalauréat par cumul. La présentation reportée au document 2022-A0033-1150-071 ; le document 2022-A0033-1150-071.1 présente le rapport synthèse de la Sous-commission d'évaluation des programmes.

En réponse à des questions, il est précisé que le comité de programme comprend des représentantes et des représentants du Département de communication de la Faculté des arts et des sciences, et que la Faculté offre la possibilité de suivre le programme selon des modalités à distance.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le plan d'action découlant de l'évaluation périodique du programme de Certificat de relations publiques de la Faculté de l'éducation permanente, conformément au document 2022-A0033-1150-071.

CE-1150-9 AFFAIRES DIVERSES

On signale l'ouverture, le 31 octobre dernier, du Bureau des droits des étudiants (BDE) de la FAÉCUM, offrant un service d'accompagnement et de consultations individuelles en regard des droits et devoirs académiques à l'Université, et comportant, dans sa mission, un volet de sensibilisation aux enjeux académiques pouvant survenir durant le parcours universitaire. Le BDE est situé au local B-2289 du Pavillon Jean-Brillant.

CE-1150-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 24 janvier 2023, à 14 heures.

CE-1150-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures 10.

Adopté tel que modifié, à l'unanimité le 24 janvier 2023 – délibération CE-1151-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Pascale Lefrançois

Alexandre Chabot